

PROVINCE DE

ARRONDISSEMMENT DE

COMMUNE DE

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ 1

NOM DU GROUPE:

Sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Piette	lui	24 may 1955
ANCION	Hiorel	26 mars 1956
TouveT	Ano	27 Juillet 1879
DE WOUTERS	VALENTINE	26/05/1992
DUYONT	July	03/M/1938
CHIARADIA	MARTIN	08/02/11934
DETAILLE	Valvie	07/10/1978
SACRE	Mary-Laure	27/09/1969
BINAMÉ	PREBBE	21/08/1963
GAUY	NATHALIE	01/10/1968
DEMONINET	coever	12/03/1952
KONDIAT.	PIERRE	01/04/1970
TABLES VAN ROHPU	ANNE	25/02/1964
DUMONT	NATHALIE	20/04/1977
GAILLAR. Same	SERNAR.)	0702 1961
DEKONINCK	AURELIEN	10/02/1991

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI

Bourgmestre

Nom :	PIETTE	
Prénom :	lie	Numéro de Registre National :
Adresse	MI MAHAPETITE Jg	5537 DENEE
Sexe :	MASCULIN	Nationalité: BELGE
		Signature :

1er Echevin

Nom :	FAELES - VAN	ROMPU		
Prénom :	ANNE	Numéro de Registro	e National	
Adresse	RUE SOUS LES FI	ALAISES, 109 5537 AN	HEE	
Sexe :	F	Nationalité :	BELGE	
		Signature:	Signature:	

2e Echevin

Nom :	ANCION		
Prénom :	MICHEL	Numéro de Registre	e National ,
Adresse	RUE PARAPET.	73 B	
Sexe :	M	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

3e Echevin

Nom :	DEKONINCK AL	PRELIEN	
Prénom :	AURÉLIEM	Numéro de Regis	tre National
Adresse	Pue GRANDE, 88 5537 Anhe		
Sexe :	MASCULIN	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

4e Echevin

Nom :	GAUX		
Prénom :	NATHALIE	Numéro de Regist	re National
Adresse	RUE HAUTE 22 5537 DENEE		
Sexe :	FEMININ.	Nationalité :	BELGE .
		Signature :	

5° Echevin		
Nom :		
Prénom :	Numéro de Regis	tre National :
Adresse		
Sexe :	Nationalité :	
	Signature :	

6e Echevin	

<u>/-</u>	
Numéro de Registre National :	
Nationalité :	
Signature :	

10e Echevin

Nom:	. /	
Prénom :	Numéro de Registre National :	
Adresse		
Sexe :	Nationalité :	
	Signature :	

Président du CPAS

Nom :	RONDIAT.	-
Prénom :	Piene	Numéro de Registre National .
Adresse	Tue de Sommier 5537 Haut-le	2- verestra
Sexe:	M	Nationalité: Rope.
		Signature :

PARTIE III: SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité 2

Pour le Groupe : VOS IMTERÊTS COMMUNAVX

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Prett	Cuc	
ANCION	Michel	
GAILLAR.)	BERVAR.	6.10:
MOUVET	Anne	A Mary .
DE WOUTERS	VALENTINE	- Ottowers
204015	Jules	Jan
CHIARADIA	MARTIN	3
DEKONINCK	AURELIEN	
DETAILLE	Value	Jan
SACRE	Mary-Laire	AMEN
(1)UMONT	NATHAUE	J+ attour
BIHAMÉ	PIERRE	
GAUK	Natholi	
DEKONINCH	Gerand	A
FONDIAT.	rieme.	
FAELES - JAN ROMPU	Anne	Hour,

Pour le Groupe :

NOM	PRENOM	SIGNATURE

Pour le Groupe :		
. out to ottompt.	,	7

NOM	PRENOM	SIGNATURE

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

de 29 octobre 2018

Signature du Directeur général :



- ^{1.} Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- ² CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 12 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés <u>entre les mains du directeur général.</u>

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

<u>Le projet de pacte est signé</u> par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

- §3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.
- §4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.